



FICHE PRESSE

SÉCURITÉ DES LOISIRS NAUTIQUES ET DE LA PLAISANCE

À l'approche de la saison estivale, période marquée par une forte affluence sur le littoral, la sécurité en mer constitue un enjeu majeur pour les plaisanciers comme pour les professionnels. Entre conditions météorologiques changeantes, intensification du trafic maritime et pratiques nautiques variées, la prévention s'impose comme une priorité. Sensibilisation, vigilance et respect des règles sont essentiels pour garantir des activités en mer à la fois sûres et sereines.

Dans cet espace naturel partagé, chacun a un rôle à jouer pour garantir sa propre sécurité et celle des autres. Anticiper, s'informer et adopter les bons réflexes sont essentiels pour profiter de la mer en toute sérénité.

Partie 1 - Les bons réflexes

Avant de sortir en mer

1/ Consulter la météo

Avant toute activité en mer, il est indispensable de consulter les prévisions météorologiques locales : le vent et les conditions de navigation ou de baignade peuvent évoluer rapidement.

- Il est également important de connaître les **heures de marées**, la force et la direction du vent pour la journée mais aussi les courants, et de rester vigilant tout au long de la sortie.
- Le **canal 16** de la radio VHF permet notamment, grâce aux Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), d'être informé de la météo par des bulletins météo réguliers.

Plus d'informations sur les prévisions marines de [Météo-France](#)

2/ Vérifier son matériel et les équipements de sécurité

Les pratiquants d'activité nautique doivent vérifier leurs équipements et veiller à ce que le matériel de sécurité soit en bon état et adapté à l'activité pratiquée. Pour connaître les équipements requis par type d'activité et distance d'éloignement par rapport à la côte, il est nécessaire de consulter la division 240.

- Pour les **plaisanciers**, il est indispensable de vérifier l'état de leur navire (Coque, moteur, voiles, systèmes électriques...) ainsi que les équipements de sécurité obligatoires, notamment :
 - Gilets de sauvetage ou système d'aide à la flottabilité pour chaque personne présente sur l'embarcation ;
 - Radio VHF ;
 - Trousse de premiers secours ;
 - Extincteurs et fusées éclairantes ;
 - Radeau de sauvetage.

Le matériel de sécurité doit être à bord et conforme aux règles fixées par la division 240 (<https://www.mer.gouv.fr/le-materiel-darmement-et-de-securite-et-les-limites-dutilisation>).

Les plaisanciers doivent également s'assurer que le plein de carburant a été fait avant le départ.

- Quelle que soit l'activité nautique, une **aide à la flottabilité** pour chaque personne présente est obligatoire, des vêtements adaptés sont recommandés. Les gilets de sauvetage doivent être adaptés au poids et à la taille des personnes à bord.

→ Penser à vérifier le bon état des gilets et la date de validité des cartouches de gaz pour ceux qui en sont équipés.

- Les **plongeurs** ont l'obligation de signaler leur présence avec une bouée ou un pavillon, et ne doivent pas plonger seul.
- Pour les **sports nautiques avec planches** (types surf, kitesurf, wingfoil ou stand up paddle), un leash de sécurité est recommandé voire obligatoire selon les zones de pratiques. Cette corde qui relie le pratiquant à son équipement sert à éviter que la planche soit dangereuse pour les autres pratiquants ou les baigneurs. Dans certains cas, notamment pour les pratiquants de kitesurf, le port du casque est vivement recommandé.
- Sur les véhicules nautiques à moteur et **jetskis**, le port d'un coupe-circuit à cordon relié au pilote est obligatoire. Le port d'une combinaison en néoprène est aussi obligatoire pour éviter les blessures.

3/ Connaître les numéros d'urgence en mer

En cas de difficultés en mer, les plaisanciers peuvent contacter le CROSS le plus proche via le canal 16 de la VHF ou par téléphone au 196.

En mer

4/ Respecter les zones de baignade et de navigation

- En **bateau**, il est indispensable de garder une distance de sécurité avec les baigneurs et les plongeurs. Il est impératif de maîtriser la vitesse de son navire afin d'anticiper au mieux les éventuels dangers. Selon les zones de navigation, les réglementations de vitesse diffèrent.

- Les **baigneurs** doivent rester dans les zones de baignade autorisées et surveillées. Les zones interdites sont souvent dangereuses et engageraient la responsabilité du baigneur en cas d'accident.
- Il est également important de surveiller la couleur du drapeau de baignade.

Drapeau vert : baignade surveillée et sans danger.

Drapeau jaune : baignade surveillée avec danger limité.

Drapeau rouge : baignade interdite.

Drapeau violet : baignade dangereuse ou interdite en raison de pollution ou de la présence d'espèces aquatiques spécifiques.

- Les **enfants doivent être surveillés** en permanence.
- Ne **jamais approcher du moteur des bateaux**, même à l'arrêt : les hélices sont coupantes et peuvent infliger des blessures graves voire mortelles.

5/ Respecter les règles de l'activité pratiquée

Chaque activité ou sport a ses règles : les respecter, c'est garantir sa sécurité et celle des autres usagers. Il est essentiel de se familiariser avec ces règles avant de prendre la mer.

→ Apprendre les éléments clés de la pratique de son activité avec des enseignants diplômés ;
 → Vérifier régulièrement son niveau de compétences ;
 → Prendre connaissance des réglementations locales (arrêtés des préfets maritimes) et des consignes des clubs sportifs ou associations.

- Exemple : pour **plonger** en toute sécurité, les profondeurs ainsi que les paliers de sécurité doivent être respectés. Il est également déconseillé de plonger seul.

6/Rester sobre : l'alcool est vivement déconseillé et les stupéfiants sont interdits

- La **consommation d'alcool ou de stupéfiants** altère la vigilance, les réflexes et la capacité d'évaluation des risques, augmentant fortement le danger d'accident ou de noyade en mer. Pour naviguer et pratiquer une activité nautique en toute sécurité, il est essentiel de rester sobre avant et pendant toute sortie sur l'eau, et de ne pas consommer de produits stupéfiants qui sont interdits.

Partie 2 – Chutes à la mer

Si le nombre de chute à la mer depuis un navire reste faible (5 chutes à la mer ayant entraîné un décès lors de la saison estivale 2025) elles peuvent survenir à tout instant et implique une forte vigilance.

La prévention repose avant tout sur l'anticipation et le respect des règles de sécurité élémentaires :

- **porter un gilet de flottabilité** adapté à l'activité pratiquée,
- **vérifier les conditions météorologiques** et l'état de la mer avant toute sortie,
- **ne jamais surestimer ses connaissances et ses capacités physiques** et bien se préparer en cas de navigation solitaire ou en équipage réduit.

En cas de **chute**, le port d'un équipement de sécurité permet de limiter sensiblement les risques de noyade et les chances de sauvetage.

La sensibilisation du public aux bons réflexes, à la préparation des sorties en navigation constitue un levier essentiel pour réduire le nombre d'accidents et de noyades.

Partie 3 - Noyades liées à la baignade

Le nombre de noyades liées à la baignade est en augmentation et implique la vigilance de tous.

Selon les données 2025 publiées par Santé publique France, entre le 1er juin et le 30 septembre 2025, 1 418 noyades ont eu lieu en France dont 409 suivies de décès soit 29 %. Ces chiffres sont en hausse par rapport à la même période en 2024 (respectivement de +14 % et +16 %).

La vigilance doit être renforcée, en particulier pour les **enfants**, qui doivent rester sous surveillance constante à proximité de l'eau. Le respect des zones de baignade et des interdictions est également nécessaire.

Partie 4 - Les CROSS

Les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer sous l'autorité des préfets maritimes.

Véritables centres névralgiques de l'action de l'État en mer, ils reçoivent les alertes, évaluent les situations d'urgence et mobilisent les moyens adaptés (Société nationale de sauvetage en mer - SNSM, moyens militaires, hélicoptères, navires ou services de secours) afin de porter assistance aux personnes en difficulté.

Les CROSS exercent également des missions de surveillance de la navigation maritime, de veille radio, de diffusion des informations de sécurité maritime et de suivi des pollutions marines. Par leur action quotidienne, ils contribuent à la **sécurité des usagers de la mer, à la protection des vies humaines et à la préservation du milieu maritime.**

En savoir plus sur les [CROSS](#)

Contacts presse

**Service presse de Catherine Chabaud,
ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
chargée de la Mer et de la pêche**

Tél : 01 40 81 20 67
Mél : presse@ecologie.gouv.fr